

SARL A.D.V.
Société à responsabilité limitée au capital de 191 000 euros
Siège social : La Maladrie, Route d'Epernay
51150 BISSEUIL
383 732 971 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2011



L'an deux mille onze,
Le 27 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la société SARL A.D.V., société à responsabilité limitée au capital de 191 000 euros, divisé en 500 parts de 382 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, La Maladrie, Route d'Epernay 51150 BISSEUIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain DEMILLY, propriétaire de 247 parts sociales
Mademoiselle Aline DEMILLY, propriétaire de 2 parts sociales
Monsieur Benoît DEMILLY, propriétaire de 2 parts sociales
Monsieur Thomas DEMILLY, propriétaire de 2 parts sociales
Madame Odile VAST, propriétaire de 247 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Odile VAST, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

25

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1 528 euros par l'émission de 4 parts sociales nouvelles de 382 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 191 000 euros, divisé en 500 parts de 382 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 1 528 euros, et de le porter ainsi à 192 528 euros par la création de 4 parts nouvelles de 382 euros chacune, émises au prix de 7 500 euros chacune, soit avec une prime de 7 118 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

WS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Alain DEMILLY, à concurrence de deux parts sociales,
Madame Odile VAST, à concurrence de deux parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 4 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Alain DEMILLY, à concurrence de 2 parts sociales,
Madame Odile VAST, à concurrence de 2 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles ... 4 parts sociales

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Alain DEMILLY, à concurrence de 15 000 euros, en numéraire
Madame Odile VAST, à concurrence de 15 000 euros, en numéraire

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 30 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Populaire Lorraine Champagne de Châlons en Champagne, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT HUIT euros (192 528 euros).

Il est divisé en 504 parts sociales de 382 euros chacune, entièrement libérées.



ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

A la suite des cessions de parts sociales du 22/02/1996, du 23/07/1999 et du 20/05/2006, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Alain DEMILLY, deux cent quarante neuf parts sociales,
ci 249 parts
- à Mademoiselle Aline DEMILLY, deux parts sociales,
ci 2 parts
- à Monsieur Benoît DEMILLY, deux parts sociales,
ci 2 parts
- à Monsieur Thomas DEMILLY, deux parts sociales,
ci 2 parts
- à Madame Odile VAST, deux cent quarante neuf parts sociales,
ci 249 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **504 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'EPERNAY

Le 11/10/2011 Bordereau n°2011/1 004 Case n°3

Ext 3482

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Nelly COPITET
Agent principal des impôts

